



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 46607

Texte de la question

M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des structures d'accueil des objecteurs de conscience. Les associations chargées de cet accueil sont très inquiètes du nouveau dispositif annoncé lors d'une réunion de travail interministérielle sur l'organisation du service national des objecteurs de conscience. En effet, ces nouvelles conditions d'affectation des objecteurs prévoiraient, dès 1997, la prise en charge, directement par les structures d'accueil, des indemnités d'hébergement et de nourriture. Cela conduirait à une charge supplémentaire pour les associations de 1 700 francs par mois pour chaque objecteur de conscience accueilli et leur poserait de nombreux problèmes administratifs, juridiques et humains. Faut-il rappeler que les objecteurs de conscience sont mis à disposition d'associations qui jouent un rôle important dans différents domaines de lutte contre la fracture sociale. Ces nouvelles dispositions peuvent réduire à néant tous les efforts de ces associations. Dès l'instant où le service national reste une obligation et considérant que la représentation nationale ne s'est pas encore prononcée sur une modification du service national, il demande à M. le Premier ministre à ce que soit reconsidéré, avec les associations, les nouvelles conditions d'affectation des objecteurs de conscience.

Données clés

Auteur : [M. Mercieca Paul](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46607

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6715